





PRÉSENTATION DES CONCOURS ORGANISES PAR LA DIREN

Dans le cadre de son programme de protection de la biodiversité des îles et atolls de la Polynésie française, la Direction de l'environnement (Diren) organise en partenariat avec la Direction Générale de l'Education et des Enseignements, (DGEE), deux concours sur le thème de la biodiversité terrestre de la Polynésie française intitulés « **RAURAA ORA** ».

La première édition de ces concours s'adresse aux élèves de cycle 3, des CJA et des structures spécialisées.

En favorisant le dialogue entre la littérature, l'audio-visuel et la culture scientifique, le comité organisateur est heureux de promouvoir la biodiversité et les milieux naturels terrestres auprès du jeune public.

Ces deux concours sont également l'occasion pour les enseignants et les élèves de découvrir ou de redécouvrir le kit éducatif « Vallées et rivières de Polynésie française » qui a été distribué dans chaque établissement du premier degré en 2019.

https://www.service-public.pf/diren/partager/kit-educatif-biodiversite-terrestre-de-polynesie-francaise/



Finalités des concours

1 - Concours d'écriture :

Il invite à écrire une histoire en langue française ou en langues polynésiennes.

2 - Concours de production audiovisuelle :

Il invite à réaliser un reportage ou une fiction qui pourra être en langue française, anglaise ou polynésienne. Les productions en anglais ou en « reo ma'ohi » seront sous-titrés en français.

Les productions résulteront d'une écriture individuelle ou en groupe (binômes, groupes de 2 à 5 élèves).

Pour les élèves, l'écriture d'une histoire et/ou la production audiovisuelle s'inscriront dans les activités ordinaires de la classe et répondront aux objectifs définis par les programmes de cycle 3.

Les règlements ci-joints définissent avec précision les modalités de productions et de restitution des œuvres.

Les lauréats seront récompensés par de très beaux lots grâce à nos partenaires engagés.

Nous vous souhaitons une heureuse participation!



La participation s'opère en remplissant la fiche d'inscription et en la renvoyant par mail à l'adresse invasives@environnement.gov.pf avec comme objet « Inscription au concours *Rauraa Ora*.

Les participants s'inscrivent à partir du 01/10/2021 au 26/11/2021.

FICHE D'INSCRIPTION AUX CONCOURS D'ÉCRITURE JEUNESSE ET/OU DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE *RAURAA ORA*

Établissement ou école :	
Circonscription pédagogique/Commune :	
Nom de l'enseignant référent :	
Niveau:	
Téléphone : (Ecole/Collège/Struct	ture spécialisé) (Enseignant référent)
Adresse mail: (En	seignant référent)
Merci de cocher la ou les cases concernant le ou l	es concours choisis.
Concours d'écriture jeunesse :	Nombre de projets envisagés :
Concours de production audiovisuelle :	Nombre de projets envisagés :







RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ECRITURE JEUNESSE RAURAA ORA

Dans le cadre de son programme de protection de la biodiversité des îles et atolls de la Polynésie française, la Direction de l'environnement (Diren) organise un concours d'écriture jeunesse sur le thème des milieux naturels terrestres de Polynésie française et des espèces qui les composent.

Ce concours vise à appréhender d'une part les représentations que les enfants se font de la biodiversité, à les sensibiliser à la richesse de cette diversité biologique, et à faire de ces adultes en devenir les acteurs du changement.

Article 1 – Organisation du concours

Le concours d'écriture jeunesse *Rauraa Ora* est organisé par la Diren, en partenariat avec la Direction de l'Education et des Enseignements (DGEE), avec le soutien de *BioConsulting*.

Article 2 – Publics du concours

Article 2.1. Ce concours est ouvert aux catégories scolaires suivantes :

- Cycle 3 / CJA
- > Structures spécialisées

Peuvent participer tous les élèves, des écoles et établissements publics et privés, relevant du Ministère de l'Éducation, de la modernisation de l'administration en charge du numérique (MEA). L'inscription est obligatoire (cf. article 6).

Article 2.2. Un même établissement peut faire participer plusieurs classes.

Article 3 – Forme et nature

Article 3.1. Les productions doivent se conformer aux caractéristiques suivantes :

- Être écrites en français ou en langues polynésiennes,
- Être une œuvre originale, non publiée,
- Comporter un titre, du texte et des visuels,
- Format de la page : A4,
- Police de caractère : Times New Roman justifié, taille 12
- La longueur des œuvres ne devra pas excéder 6 000 signes.

Article 3.2. La rédaction est réalisée par les élèves, au sein de la classe avec l'aide de l'enseignant.

Article 4 – Les critères d'admissibilité des productions soumises au jury

Article 4.1. Les productions résulteront d'une écriture individuelle ou en groupe (binômes, groupes de 2 à 5 élèves).

Article 4.2. Les productions devront aborder un des thèmes suivants :

- La biodiversité terrestre (espèces endémiques¹, indigènes² et envahissantes³),
- Les milieux naturels terrestres (falaises, littoraux, marécages, rivières, landes sèches, forêts)

¹ Espèce qui existe spontanément (sans intervention humaine) sur une zone restreinte (ex. le monarque, oiseau endémique de Tahiti)

² Espèce qui existe spontanément (sans intervention humaine) sur une large zone géographique (ex. le *purau* ou naupata)

³ Espèce introduite volontairement ou non par l'homme qui prolifère dans les milieux naturels (ex. le miconia en Polynésie française)







Article 4.3. Les organisateurs du concours ne pourront retenir d'œuvres dont on ne peut clairement identifier les auteurs et la provenance.

Doivent donc être mentionnés les éléments suivants :

- Le nom de l'école ou de l'établissement
- La localisation (commune, île)
- Le ou les auteurs
- La date de la réalisation.

Article 4.4. L'utilisation de visuels. Les participants sont invités à produire eux-mêmes des visuels (dessins, photographies, infographies, montages, collages...) ou avoir recours à des banques d'images sous licence libre (citer la source).

Article 5 – La rédaction

Article 5.1. Les auteurs devront sélectionner un choix d'écriture parmi la liste suivante :

- Contes et légendes
- Science-fiction
- Thriller

Article 5.2. La production devra impérativement prendre en compte le public cible : « jeunesse ».

Article 6 – Déroulement du concours

Article 6.1. Inscriptions:

Les participants s'inscrivent du 01/10/2021 au 26/11/2021.

Cette inscription est obligatoire pour la participation au concours. Elle est effectuée par un enseignant référent.

Elle s'opère en remplissant la fiche d'inscription qui devra être renvoyée par mail à l'adresse invasives@environnement.gov.pf avec comme objet « Inscription au concours d'écriture jeunesse Rauraa Ora. »

Article 6.2. Restitution des œuvres

Les participants au concours devront renvoyer leurs productions en PDF à l'adresse mail suivante : invasives@environnement.gov.pf ou être déposées en format papier (taille A4) à l'accueil de la Diren (Immeuble TNTV, quartier de la Mission) durant la période **du 21/03/2022** au **01/04/2022** (délai de rigueur).

Article 7 – Composition du jury et publication du palmarès

Article 7.1. Jury

Le jury sera composé de :

- La Ministre de l'éducation ou son représentant,
- Le Ministre de l'environnement ou son représentant,
- > Un professionnel du monde de l'édition,
- ➤ Un professionnel du milieu artistique.







Article 7.2. Palmarès

Il sera attribué un prix à chacune des catégories suivantes :

Catégorie « Cycle 3 / CJA »

1^{er} lot: Des tablettes

2^e lot : Des kits éducatifs « Vallées et rivières de Polynésie française »

3^e lot : Des ouvrages et posters

Catégorie « Structures spécialisées »

1^{er} lot: Des tablettes

2^e lot : Des kits éducatifs « Vallées et rivières de Polynésie française »

3^e lot: Des ouvrages et posters

Un kit éducatif « Vallées et rivières de Polynésie française » sera remis à chaque enseignant ayant encadré un groupe de lauréats.

Article 7.3. Annonce des lauréats

Les lauréats seront contactés par la Diren.

Les noms des gagnants et leurs projets seront publiés sur la page Facebook de la Diren durant la semaine du 16 mai 2022.

Article 7.4. Cérémonie des lauréats

Une journée dédiée sera organisée le **vendredi 20 mai 2022** afin de présenter officiellement les lauréats. Grâce au soutien de nos partenaires, une remise de lots sera effectuée ce jour.

Article 8 – Les modalités de sélection des œuvres

Les œuvres seront sélectionnées selon les critères suivants :

- Un choix d'écriture sélectionné parmi la liste énumérée à l'article 5.1.
- Respect du thème
- Qualités rédactionnelles
- Originalité de l'histoire
- Emotions dégagées par le texte
- Qualités des visuels (dessins, photos, montage, découpage, collages, etc.)

10 projets retenus seront soumis au vote du public **entre le 25 avril et le 9 mai 2022**. Ce vote comptera pour 20% dans le classement final.

Article 9 - Le suivi du concours

Article 9.1.

Les auteurs autorisent la Diren à utiliser librement les œuvres qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuels dans le cadre d'une Campagne de sensibilisation à la protection de la biodiversité. Ces utilisations ne pourront donner lieu à aucun versement de droit d'auteur.







Article 9.2.

Les productions originales pourront être récupérées par les lauréats à partir du 07/06/2022 auprès de la Diren.

Article 9.3.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement. Tout cas non décrit par le présent règlement sera tranché par l'organisateur.















